

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

19 JUIN 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Orientations en matière
de formation des élus**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 23 juin 2014
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 20 juin 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 juin 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

=====

L'an deux mille quatorze, le 19 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 juin deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame LANGE, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur JOLY à Monsieur LAMY
Madame VANTHOURNOUT à Madame CLECH
Monsieur DEGEORGE à Madame GOMMIER

Secrétaire de séance :

Monsieur PETROVIC

N° DE DOSSIER : 14 E 09

OBJET : ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Madame CERIGHELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues et faire face à la complexité de la gestion locale, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Ce congé est plafonné à dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les crédits globaux sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Pour la Ville, la somme de 10 000 € est inscrite au budget.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- État Civil
- Finances publiques locales et analyses financières
- Intercommunalité
- Logement, expropriation, préemption
- Marchés et commande publique
- Prévention – Sécurité – Police
- Ressources humaines : agents publics – agents privés
- Urbanisme

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

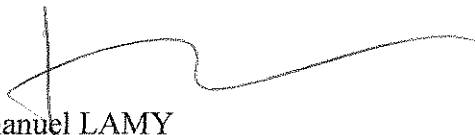
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité. La dépense correspondante soit 10 000 € est inscrite aux crédits figurant au budget de la Ville chapitre 65 - article 6535.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye